

ARRETE INDIVIDUEL N°P2026.004

Le 23 janvier 2026,

AUTORISATION TEMPORAIRE D'ENTREPRENDRE DES TRAVAUX

Le Maire de la commune d'Ambès,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants ;
Vu le Code de l'urbanisme ;
Vu la demande formulée par VINCI Facilities Industries Aquitaine en date du 01 décembre 2025 relative à l'autorisation d'exécuter des travaux situés 56 rue Saint Exupéry 33810 Ambès;
Considérant la nécessité d'autoriser ces travaux pour drainage des eaux pluviales sur parking extérieur privatif,
Considérant que les conditions de sécurité, de circulation et de protection de l'environnement sont réunies ;

ARRETE :

Article 1 – Objet de l'autorisation

La société VINCI Facilities Industries Aquitaine est autorisée à entreprendre les travaux suivants : drainage des eaux pluviales sur parking extérieur privatif situés à proximité des bornes de recharge des véhicules électriques au numéro 56 rue Saint Exupéry.

Article 2 – Durée des travaux

Travaux autorisés du lundi 23 février 2026 au vendredi 27 février dans les horaires :
- Jours ouvrables : 8h00: 12h00 / 13h30 :17h30]

Article 3 – Mesures de sécurité

Le bénéficiaire devra mettre une signalisation conforme, assurer la sécurité du public, protéger les réseaux et maintenir les lieux propres.

Article 4 – Responsabilité

Le bénéficiaire est responsable des dommages causés durant les travaux et doit disposer d'une assurance responsabilité civile.

Article 6 – Réception des travaux

Les lieux devront être remis en état. Un contrôle pourra être effectué par la commune.

Article 7 – Exécution du présent arrêté

Le présent arrêté sera notifié au demandeur, transmis à la gendarmerie, au service de police rurale, aux services techniques et affiché en mairie.

Fait à Ambès, le 23 janvier 2026]

Le Maire



Gilbert DODOGARAY